



Club Sportif de Tir à l'Arc



Livret d'Accueil

ESPOIR
LABEL CLUB FFTA
2023/2024



Le Club

Créé en 1988 le club des Archers de Léognan, affilié à la FFTA¹, est heureux de vous accueillir au sein de sa structure et vous souhaite la bienvenue. Les pages suivantes vous donneront les renseignements pratiques pour vous permettre d'évoluer en toute sérénité sur le pas de tir.

Pascal Mauffrey (Président)

Présentation

Le Tir à l'Arc est un sport de précision pouvant se pratiquer au club des Archers de Léognan dès l'âge de 9 ans. Que ce soit pour le loisir, en famille ou pour la compétition, il favorise les échanges entre toutes les générations.

Les premières flèches sont tirées à distances adaptées et les tests organisés permettent d'évaluer la progression de l'archer. Le choix du matériel est adapté à la morphologie de chacun. Durant la période d'initiation, le matériel (arc et flèches) est mis à disposition par le club.

Sport de concentration le Tir à l'Arc permet de mieux se connaître, de construire sa personnalité et de gagner en confiance. Il requiert une bonne maîtrise de soi pour gérer ses émotions. Il apporte ainsi beaucoup de rigueur au quotidien.

Le Tir à l'Arc est un sport complet procurant de nombreux bienfaits physiques. Il fait travailler l'ensemble du corps et contribue à l'amélioration de la coordination des mouvements. Le Tir à l'Arc donne une sensation de liberté et de calme intérieur. Il est idéal pour canaliser son énergie et améliorer sa concentration.

Sport individuel, le Tir à l'Arc se pratique aussi en équipes avec un grand choix de disciplines. Chacun peut s'y reconnaître selon ses goûts et ses aptitudes physiques.

En extérieur du printemps au mois d'octobre (sur terrain plat ou sur des parcours en pleine nature), en salle durant l'hiver le Tir à l'Arc est un sport qui se pratique toute l'année.

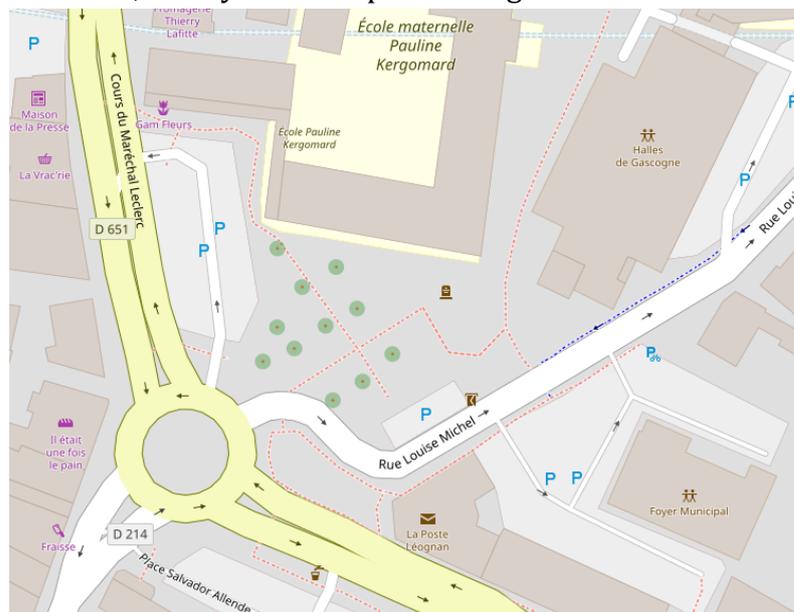
Les encadrants du club transmettent les valeurs du sport : fair-play, tolérance, respect et partage. Elles sont essentielles à l'épanouissement et à l'éducation des jeunes.

En rejoignant le club, la sécurité est garantie avec des équipements toujours adaptés et sécurisés pour le bien être des adhérents.

¹Fédération Française de Tir à l'Arc.

Lieux de Pratique du Club de Léognan

La salle est rue Louise Michel, au Foyer Municipal de Léognan :



Le terrain est au Stade Pierrot Pozzobon, avenue de la Duragne, à côté du terrain de rugby :



Le club a la possibilité d'organiser des compétitions qui se déroulent en période hivernale aux tennis couverts présents dans l'enceinte du stade Pierrot Pozzobon, et en période estivale en extérieur sur le terrain de rugby adjacent.

Inscription²

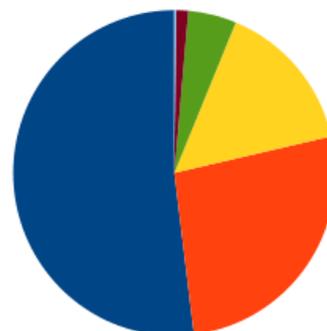
Coût de la cotisation au club, pour :

un adulte = 165 €

un jeune = 130 €

Voici comment est réparti ce montant, pour un adulte :

Club :	85,72 €
FFTA :	44,00 €
Ligue :	25,00 €
Comité Départemental :	8,00 €
Évènements Internationaux :	2,00 €
Assurance :	0,28 €



Voici comment se répartissent les catégories :

Types de licences	Age dans l'année civile de la licence	Catégorie	Validité
Adultes	60 ans et + de 40 à 59 ans de 21 à 39 ans	(S3) Seniors 3 (S2) Seniors 2 (S1) Seniors 1	Du 01/09 au 31/08 de l'année suivante
Jeunes	18,19 & 20 ans 15,16 & 17 ans 13 & 14 ans 11 & 12 ans	(J) Junior(U21) (C) Cadet(U18) (M) Minime(U15) (B) Benjamin(U13)	
Handisports	Toutes catégories	Toutes catégories	
Poussins(U11)	10 ans et moins	(P) Poussin(U11)	
<i>Licence Découverte</i>	<i>Toutes catégories</i>	<i>Toutes catégories</i>	

²Merci de fournir une photographie lors de votre inscription.

Horaires des Entraînements

	Mardi	Mercredi	Vendredi
14h			
15h		<p>14 h 00 – 15 h 30</p> <p>Jeunes débutants</p> <p>1^{ère} année</p> <p>Groupe 1</p>	
16h		<p>15 h 30 – 17 h 00</p> <p>Jeunes</p> <p>2^{ème} année de pratique</p> <p>Groupe 2</p>	
		Séances encadrées	
17h		  <p>Sylvie PEYROUX</p> <p>Marc CARBONNEAU</p>	
18h	<p>17 h 00 – 18 h 30</p> <p>Entraînement libre</p> <p>Archers possédant leur matériel</p>	<p>17 h 00 – 18 h 30</p> <p>Adultes et Jeunes titulaires de leur matériel</p> <p>Entraînement Libre</p>	<p>17 h 00 – 18 h 30</p> <p>Entraînement libre</p> <p>Archers possédant leur matériel</p>
19h	<p>18 h 30- 20 h 30</p> <p>Adultes Débutants et Adultes</p> <p>2^{ème} année de pratique</p> <p>Séance encadrée</p>		<p>18 h 30- 20 h 30</p> <p>Adultes et Adultes Débutants</p> <p>Séance encadrée</p>
20h	  <p>Aurélie CAHUZAC</p> <p>Sylvie SOYER-DEROUET</p>	<p>18 h 30- 22 h 30</p> <p>Adultes Confirmés</p> <p>Entraînement Libre</p>	 <p>Eric PATE</p>
21h			
22h			

NB : horaires susceptibles d'évolutions en cours de saison.

Le Matériel

Arc :

Initiation



Nu ou 'BareBow'



Classique



Chasse



Droit ou 'LongBow'



A Poulies Nu



A Poulies



Flèches :



Blasons et cibles en forme 3D :



Il vous est fortement recommandé de vous référer au très détaillé « **Guide des Réglages d'un Arc** » que vous pourrez trouver dans la section 'Documents' du site internet du club.

Les Disciplines du Tir à l'Arc

Tir en Salle

A la distance de 18 m pendant la saison hiver (Octobre à Février).

Tir à l'Arc en Extérieur (TAE)

Pratiqué du début du printemps à la fin de l'été :

TAE discipline Internationale à 70 m (discipline Olympique).

TAE discipline Française à 50 m.

Les disciplines de Parcours

Elles se déroulent sur un parcours multi-cibles en pleine nature sur tous types de terrain, y compris champs, bois, forêts...

On distingue :

Le Tir en Campagne : tirs sur blasons de différents diamètres à distances connues ou inconnues

Le Tir Nature : propose aux archers de tirer sur des cibles animalières dessinées sur papier.

Le Tir 3D : invite les archers à tirer sur des représentations animales, en polyuréthane, en grandeur réelle et en volume.

TIR Beursault

C'est un tir traditionnel ou « noble jeu de l'arc » qui se pratique en France depuis plus de 7 siècles dans les 'Jardins d'arc'.

Run Archery

A l'image du biathlon le Run Archery est une discipline récente qui combine course à pieds et Tir à l'arc.

Nota : *dans toutes les disciplines les distances et /ou les blasons sont adaptés en fonction des catégories d'âge.*

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DÉFINITION

Article 1

- Postulant : Personne souhaitant adhérer au club.
- Adhérent : Membre du club.
- Archer : Adhérent qui pratique le Tir à l'Arc, par opposition à un adhérent qui ne tirerait pas, et qui aurait, par exemple, uniquement des fonctions administratives.

L'ADHÉSION

Article 2

Le Club faisant partie de la Fédération Française de Tir à l'Arc, l'adhésion au club implique automatiquement la souscription d'une licence FFTA.

Tout postulant ou adhérent doit remplir, chaque année, un formulaire d'adhésion. Celui des mineurs doit être visé par son/ses responsable(s) légal(aux).

Article 3

Tout adhérent ou postulant, s'engage à respecter les Statuts et le Règlement Intérieur du club, les conseils et les consignes des initiateurs et moniteurs, les décisions du Comité Directeur et les Règlements Généraux des archers de la FFTA.

Article 4

Toute demande d'adhésion acceptée entraîne le paiement de la cotisation annuelle, l'année sportive allant du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante.

Une décote trimestrielle, définie par le Comité Directeur, est appliquée pour les postulants en cours d'année.

Article 5

Le Comité Directeur peut refuser l'admission d'un postulant.

Il ne sera pas tenu de faire connaître les raisons de sa décision.

DÉMISSION

Article 6

En cas de départ d'un adhérent, un certificat de radiation lui sera remis, à sa demande, lorsque celui-ci se sera acquitté de toutes ses dettes et obligations envers le club.

Le certificat est signé par le Président.

Article 7

La radiation peut être prononcée par le Comité Directeur, pour motif grave, contre un adhérent qui :

- Par ses actes, écrits ou paroles, se comporterait de manière à jeter le discrédit sur le club,
- Ne respecterait pas ses engagements vis-à-vis des statuts et du Règlement Intérieur,
- Aurait gravement offensé un adhérent du club ou d'un autre club, ou lui aurait porté un préjudice injustifié.

Article 8

Tout adhérent visé par l'article précédent sera appelé au préalable, à fournir des explications au Comité Directeur.

Article 9

Toute somme versée au titre des cotisations par un adhérent radié, est définitivement acquise au club. Le Comité Directeur pourra statuer sur le remboursement partiel de la cotisation annuelle déjà versée par un adhérent en partance.

RÔLE DES FORMATEURS

Article 10

Les initiateurs ou moniteurs sont chargés de la formation des postulants, des nouveaux adhérents et de la discipline générale, dans le cadre de leurs attributions.

MATÉRIELS ACCESSOIRES ET INSTALLATIONS

Article 11

Afin de minimiser les dépenses des postulants et des nouveaux adhérents, la première année, le club met du matériel à leur disposition (arc, flèches, carquois...).

Ils devront s'équiper rapidement de leur petit matériel (palette, protège-bras, plastron, dragonne...).

Article 12

Les installations seront laissées dans le plus grand état de propreté et les systèmes de fermetures remis systématiquement en place.

Article 13

Les postulants et adhérents devront prendre le plus grand soin du matériel appartenant au club.

Toute détérioration volontaire ou perte de matériel collectif sera remboursé par le fautif.

Article 14

Tout matériel acheté ou obtenu au titre de don au club (arc, flèches, cibles, accessoires, trophées, etc.) demeure la propriété du club durant toute son activité.

SPÉCIAL DÉBUTANTS ET MINEURS

Article 15

Les archers débutants (1^{ère} année) et les archers mineurs s'engagent à ne tirer à l'arc qu'en présence d'un initiateur, d'un moniteur, d'un responsable du club ou d'un archer adulte confirmé.

Article 16

Les parents ou le Responsable Légal, accompagnant un enfant mineur à un cours ou à un entraînement, doivent s'assurer de la présence d'un initiateur, d'un moniteur ou d'un responsable avant de laisser l'enfant sur les lieux du cours ou de l'entraînement.

Article 17

Les parents ou le Représentant Légal qui autorisent leurs enfants mineurs à rentrer seuls chez eux après un cours ou un entraînement devront fournir une autorisation écrite signée au club.

SANCTIONS

Article 18

Toute sanction pour manquement à la discipline sera définie par le Comité Directeur.

Ces sanctions pouvant être par ordre croissant :

- Blâme,
- Radiation temporaire,
- Radiation définitive.

EXTÉRIEURS ET ISOLES

Article 19

Seuls les adhérents du club ou les adhérents d'un club invité sont normalement autorisés à utiliser les installations du club.

Les personnes accompagnant un adhérent du club sont placées sous sa responsabilité.

Les adhérents du club accompagneront les personnes isolées auprès d'un responsable.

Les archers extérieurs ne peuvent utiliser les installations du club sans l'accord d'un responsable.

DÉMISSION COLLECTIVE DU COMITE DIRECTEUR

Article 20

En cas de démission collective du Comité Directeur, la « REINE » (ou par défaut le « ROI ») issue du tir à l'oiseau sera tenu de convoquer une assemblée générale extraordinaire qu'elle (il) présidera jusqu'à l'élection du nouveau Comité Directeur.

CHARTRE DE BONNE PRATIQUE DU TIR A L'ARC EN CLUB

<p>Je suis...</p> <p>...ARCHER...</p>	<ul style="list-style-type: none">- Je respecte les règles du tir à l'arc,- Je respecte les jours et les horaires d'entraînement,- Je respecte les consignes et le coach qui encadre mon entraînement,- Je respecte le matériel prêté par le club et les structures mises à ma disposition,- Je respecte la tenue vestimentaire imposée lors des concours,- Je respecte les décisions des arbitres lors des concours,- Je refuse la violence verbale et physique,- Je refuse la tricherie.
<p>Je suis...</p> <p>...PARENT D'ARCHER...</p>	<ul style="list-style-type: none">- Je respecte les jours et horaires d'entraînement de mon enfant,- J'accompagne mon enfant à l'entraînement jusqu'à son coach,- Je viens chercher mon enfant à la fin de l'entraînement auprès du coach,- Je respecte l'entraîneur de mon enfant, son travail et ses choix techniques,- Je n'interviens pas à la place de l'entraîneur pendant l'entraînement et les concours,- J'ai conscience que ma place lors des concours est celle de spectateur de mon enfant,- Je veille à ce que mon enfant prenne soin de son matériel,- Je veille à ce que mon enfant porte une tenue adaptée lors des entraînements et des concours.
<p>Pour...</p> <p>...TOUS...</p>	<ul style="list-style-type: none">- Je respecte les règles de vie du club,- Je participe aux animations organisées par le club,- Je participe à l'organisation des concours accueillis par le club,- Je mets mes compétences au service du club,- Je viens avec le sourire ! Le tir à l'arc est un sport mais aussi un jeu...- Je respecte les décisions du Bureau,- Je n'oublie pas que le Bureau et toutes les personnes qui travaillent gratuitement au fonctionnement du club sont des bénévoles qui donnent de leur temps et de leurs compétences pour la vie du club...

Organigramme du Club

Composition du bureau saison 2024/2025

Président

Jean-Marie BEGEL



Vice-Présidente

Sylvie DEROUET-SOYER



Vice-Président / relations Extérieures

Pascal MAUFFREY



Trésorier & Administrateur

Marc CARBONNEAU



Secrétaire Général

Félix GAUMARD



Responsable Matériel

Patrick LEROY



Chargé de Communication / Vie Sportive

Paula ROSARIO



Informations Utiles

Adresse du Club :

Les Archers de Léognan
Maison des Associations
BP 29
Place Joane
33850 Léognan

lesarchersdeleognan@gmail.com

Sites internet :

Les Archers de Léognan	https://www.lesarchersdeleognan.net
Fédération Française de Tir à l'Arc	https://www.fft.fr
Comité Régional	https://www.crnata.fr
Comité Départemental	https://www.cd33tiralarc.fr

Magasin d'archerie partenaire du club :

Héraclès Archerie Aquitaine 80 avenue Charles de Gaulle 33650 LA BREDE	https://www.heraclesarcherie.fr
--	---

Numéros d'Urgence

SAMU : 15

Police : 17

Pompiers : 18 ou 112

Mairie : 05 57 96 00 40



Version du 19/01/2025